

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le 14 octobre 2010, à 19h30 au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles.

Sont présents : Luc Lamond, maire
Denis Charlebois, conseiller siège no 1
Françoise Tassé, conseillère siège no 3
René Pelletier, conseiller siège no 4
Richard Lessard, conseiller siège no 5
France Robillard Pariseau, conseillère siège no 6

Était absent : George Calder, conseiller siège no 2

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Luc Lamond. Madame Lucille Corbeil est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance ordinaire est ouverte à 19h30 par le maire Luc Lamond, Madame Lucille Corbeil fait fonction de secrétaire selon la résolution CM 2010.08.151.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour.

La conseillère France Robillard Pariseau demande d'ajouter l'item 5 r) Journée des Arts et de la Culture 2011.

Le maire, Luc Lamond demande d'ajouter l'item 5 s) Borne sèche au Sud

Proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.185

D'ACCEPTER l'ordre du jour, tel que présenté avec les modifications mentionnées ci-dessus.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2010.

Proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.186

D'ACCEPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2010, tel que présenté.

4. QUESTION D'ORDRE FINANCIER

a) Approbation des comptes

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance de la liste des comptes mensuels.

Proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.187

QUE le registre des comptes se référant aux nos de chèque 9586 à 9631 les dépôts de salaire et le bordereau de transmission totalisant la somme de 81 808.02 \$ soient et sont acceptés. En conséquence, il est ordonné de procéder au paiement des dits comptes.

5. AFFAIRES NOUVELLES ET/OU À SUIVRE

a) Lecture et adoption du règlement no 122-2

Règlement numéro 122-2

Relatif à l'article 116 de la L.A.U., modifiant l'alinéa 5 de l'article 1.1.3.2 «Fonctions et pouvoirs du fonctionnaire désigné»

Attendu que le conseil municipal juge opportun de modifier l'alinéa 5, l'article 1.1.3.2 pour donner une facilité supplémentaire à la fonction et aux pouvoirs du fonctionnaire désigné ;

Attendu que cette modification donnera le pouvoir au fonctionnaire désigné de faire appliquer les règlements d'urbanisme et d'émettre des constats d'infraction au contrevenant ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Charlebois lors de la séance ordinaire du 14 août 2010 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.188

QUE le conseil municipal ordonne et statue par le règlement numéro 122-2, ce qui suit, à savoir :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Fonction et pouvoirs du fonctionnaire désigné

L'alinéa 5, de l'article 1.1.3.2 du règlement numéro 122 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 5) Faire un rapport par écrit, au conseil, des permis émis et refusés et de toute infraction qu'il a constaté envers la réglementation d'urbanisme.»

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement numéro 122-2 entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Luc Lamond,
Maire

Luce Bergeron,
D.G et secrétaire-trésorière

b) Lecture et adoption du règlement no 164-2010

RÈGLEMENT NO 164-2010

Concernant l'installation d'appareil empêchant la formation de glace sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-îles

Attendu que le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement distinct concernant l'installation d'appareil empêchant la formation de glace sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-îles ;

Attendu la sécurité des gens qui circulent sur le lac, lorsque la solidité de la glace le permet ;

Attendu que certains propriétaires installent ou font installer un ou des appareils empêchant la formation de glace afin de réduire les dommages sur leur abri à bateau ou leur quai ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par le conseiller George Calder lors de la séance ordinaire du 14 août 2010 ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.189

QUE le conseil municipal ordonne et statue par le règlement numéro 164-2010, ce qui suit, à savoir :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. But du règlement

L'article 2 du règlement numéro 112-3 est remplacé par l'article suivant :

«Il est strictement interdit d'installer tout appareil empêchant la formation de glace, durant l'hiver, sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles ;»

Article 3. Conditions d'installation autorisées

L'article 1 du règlement numéro 112-4 est remplacé par l'article suivant :

«Malgré l'article 2 du présent règlement, un appareil empêchant la formation de glace, durant l'hiver, peut être installé sur le territoire de la municipalité de Lac-des-Seize-Îles, si toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

1. Un tel appareil ne peut être installé que sous un abri à bateau ou un quai et uniquement dans le but d'empêcher la formation de glace sous l'abri à bateau ou du quai seulement, et susceptible d'endommager la structure ;
2. Une paroi qui ne peut excéder la projection horizontale des murs extérieurs de l'abri à bateau ou des côtés du quai doit être installée et fixée sur tout le pourtour de l'abri à bateau ou du quai ;
3. Cette paroi doit être fixée au pourtour de l'abri à bateau ou du quai de manière à ce que la glace puisse se former normalement à l'extérieur de la paroi et que l'eau puisse circuler sous la paroi ;
4. Toute surface d'eau non glacée par l'utilisation d'un tel appareil doit être couverte par le quai ou l'abri à bateau et doit être autrement rendue inaccessible à toute personne ;

Article 4. Axe de sécurité

L'article 2 du règlement numéro 112-5 est remplacé par l'article suivant :

« Un axe de sécurité limitrophe doit être installé autour des lieux à au moins cinq (5) mètres de l'endroit où l'appareil empêchant la formation de glace est utilisé. »

4.1 Définition de l'axe de sécurité

L'axe de sécurité devra être conçu et réalisé à l'aide de matériaux suffisamment rigides pour résister au vent et aux intempéries durant toute la période prévu pour son usage. Il devra être muni de trois (3) panneaux de signalisation réfléchissante d'une dimension de 45 cm par 60 cm indiquant la présence d'un appareil empêchant la formation de glace. L'axe de sécurité devra avoir une hauteur d'au moins un (1) mètre au dessus des neiges.

Article 5. Permis

Le propriétaire et / ou l'entrepreneur doit obtenir un permis de l'inspecteur en bâtiment et voirie ou de la personne désignée par le conseil municipal préalablement à l'installation d'un appareil empêchant la formation de glace sous un abri à bateau ou un quai.

4.1 Coût du permis

Le coût du permis est fixé à 100 \$ annuellement.

4.2 Période

Le permis est valide pour la période allant du 1^{er} novembre au 30 avril.

Article 6. Officiers responsables

L'inspecteur en bâtiment et voirie ou la personne désignée par le conseil municipal est chargé de l'application du présent règlement et est, par les présentes, autorisé à émettre tout constat d'infraction ou à signer tout autre document afin de donner effet au présent règlement.

6.1 Si l'officier municipal ou la personne désignée par le conseil estime qu'il y a urgence d'agir, la Municipalité verra à faire installer des dispositifs temporaires de sécurité au frais du propriétaire.

6.2 Le constat d'infraction devra spécifier, entre autre, un délai de 24 heures continues pour se conformer au présent règlement.

6.3 Si le propriétaire ne solutionne pas le problème dans les délais prescrits, suite à la réception du constat d'infraction, la municipalité de Lac-des-Seize-Îles verra à faire débrancher les appareils empêchant la formation de la glace au frais du propriétaire. La municipalité n'assumera aucune responsabilité pour les dommages éventuels pouvant être causés aux structures, ni aucun frais de la part du propriétaire.

Article 7. Amende

Quiconque commet une infraction est passible, en outre des frais pour se conformer aux dispositions du présent règlement, d'une amende prévue au tableau ci-après.

	Minimum	Maximum
Personne physique	300\$	600\$
Personne morale	500\$	1000\$

Dans le cas d'une récidive, les amendes sont les suivantes :

	Minimum	Maximum
Personne physique	600\$	1000\$
Personne morale	1000\$	2000\$

Article 8. Infraction continue

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue jour après jour une infraction distincte.

Article 9. Entrée en vigueur

Le présent règlement numéro 164-2010 entre en vigueur conformément à la Loi.

Luc Lamond,
Maire

Luce Bergeron,
D.G et secrétaire-trésorière

c) Avis de motion - règlement no 121 (régie interne)

Avis de motion est donné par la conseillère Françoise Tassé afin d'adopter le règlement 121-6 afin de modifier le titre de la section 2.10.3 du règlement 121 à une prochaine séance ou à une séance subséquente.

d) Avis de motion- règlement no 108 (colportage)

Avis de motion est donné par la conseillère France Robillard Pariseau afin d'adopter le règlement numéro 108-1 concernant l'application du règlement, à une prochaine séance ou à une séance subséquente.

e) Avis de motion- règlement no 109 (animaux)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Charlebois afin d'adopter le règlement numéro 109-3 modifiant des articles et l'application du règlement, à une prochaine séance ou à une séance subséquente.

f) Avis de motion- règlement no 112 (sécurité, paix...)

Avis de motion est donné par le conseiller Richard Lessard afin d'adopter le règlement numéro 112-6 modifiant des articles et l'application du règlement, à une prochaine séance ou à une séance subséquente.

g) Avis de motion- règlement no 113 (nuisances)

Avis de motion est donné par le conseiller René Pelletier afin d'adopter le règlement numéro 113-6 modifiant des articles et l'application du règlement, à une prochaine séance ou à une séance subséquente.

h) Retenue de contrat- Secteurs Gagné zones 1 à 4

Considérant qu'une retenue de 5% représentant un montant de 4 448,09\$, taxes en sus, avait été conservé suite aux travaux de drainage dans le secteur de la rue Gagné, effectué par l'entrepreneur Gilbert Miller et Fils Ltée ;

Considérant que le chargé de projet de l'équipe Laurence, monsieur Paul Mondor a transmis une recommandation de paiement pour libérer la retenue de 5%;

Il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.190

D'AUTORISER la directrice générale, Luce Bergeron à transmettre un chèque au montant de 5 020,78\$ à l'ordre de Gilbert Miller et Fils Ltée comme paiement final des travaux de drainage de surface dans le secteur de la rue Gagné.

i) Déplacement du Poteau – Sud

Considérant que les travaux de réfection du terrain d'accès au lac et de la descente de bateaux sont complétés sur la partie du lot 24 A, Rang 9, canton Wentworth ;

Considérant qu'un poteau de Bell Canada et d'Hydro Québec doit être déplacé afin d'assurer la sécurité des manœuvres de conduite lors de la mise à l'eau et la sortie des bateaux ;

Considérant que Bell Canada exige des frais de 16 047,25 \$ taxes en sus pour réaliser ces travaux ;

Considérant qu'Hydro Québec s'engage à refaire gratuitement les interconnexions requises ;

Considérant que les frais de déplacement de poteaux des services publics d'électricité et de communication sont admissibles dans les programmes d'infrastructure financés par la taxe d'accise ;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.191

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron, à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Bell Canada et Hydro Québec afin de faire déplacer le poteau - H3W0G, avant l'ouverture de la saison estivale 2011 et de payer les frais de 16 047,25\$ à Bell Canada, tel que convenu.

j) Chemin de la Plage – Travaux d'émondage

Considérant que tous les chemins municipaux doivent être entretenus adéquatement ;

Considérant que le chemin adjacent du côté gauche de la plage est un chemin municipal ;

Considérant que des travaux d'émondage sont requis sur une partie de chemin ;

Il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.192

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron, à retenir les services de Entretien arboricole Marc Côté afin d'effectuer les travaux d'émondage pour un montant ne dépassant pas 300\$.

k) Chemin de la Plage- Travaux de réfection

Considérant que ce chemin contient présentement des obstructions qui pourraient endommager les véhicules qui doivent y circuler ;

Considérant que nous avons reçu une proposition de Gilbert Miller et Fils Ltée afin d'effectuer les travaux d'excavation et de surfacage requis au montant de 2 805.00 \$ plus taxes ;

CM 2010.10.193

Il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :
D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron, à retenir les services de Gilbert Miller et Fils Ltée afin d'effectuer les travaux d'excavation et de surfacage requis au montant de 2 805.00 \$ plus taxes ;

l) Chemin du Ruisseau – Ponceau

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer une traverse sur le chemin du Ruisseau ;

Considérant que les travaux exécutés comporteront la préparation du terrain et l'installation d'un ponceau ;

Considérant que nous avons reçu une proposition de Gilbert Miller et Fils au montant de 665.00 \$ plus les taxes ;

Il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.194

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron, à retenir les services de Gilbert Miller et Fils Ltée afin d'effectuer la préparation du terrain et l'installation d'un ponceau au montant de 665.00 \$ plus les taxes.

m) Aire de repos, Pavillon et toilettes publiques – ingénierie

Considérant que la finalisation des plans et devis de l'Aire de repos, du Pavillon et des toilettes publiques nécessite l'embauche d'un ingénieur en électricité et d'un ingénieur en structure ;

Considérant la recommandation de M. Jean-Marc Coursol, architecte d'une offre de services professionnels en ingénierie structurale et en électricité pour un montant de 6 187\$, taxes en sus, avec plan et devis ;

Il est proposé par le conseiller René Pelletier et résolu à l'unanimité du conseil ;

CM 2010.10.195

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron, à signer l'offre de services de Jean-Marc Coursol, architecte au montant de 6 187\$ taxes en sus, afin d'effectuer les travaux d'ingénierie requis pour le pavillon et les toilettes publiques. Ce montant sera pris à même le surplus 2009 non affecté.

n) Aire de repos, Pavillon et toilettes publiques – Détermination du site

Considérant qu'il y a eu consultation publique le 25 septembre 2010 relativement aux objectifs poursuivis par le Conseil municipal au sujet du réaménagement du terrain municipal situé le long de la rue Lapierre, incluant les espaces de stationnement ;

Considérant que l'aménagement d'une aire de repos incluant un pavillon et des services de toilettes publiques faisait partie des objectifs poursuivis ;

Considérant la recommandation des participants à la séance de consultation à l'effet de maintenir le nombre actuel de places de stationnement ;

Considérant la recommandation du comité du pavillon de fusionner l'actuel immeuble servant aux patineurs avec l'immeuble prévu pour les toilettes publiques, le tout afin de libérer davantage de places de stationnement;

Il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à la majorité des conseillers :

CM 2010.10.196

D'ÉRIGER l'aire de repos incluant le Pavillon et les services de toilettes publics à l'endroit pressenti sur les parties des lots 35-3 et 35-2 du rang I longeant le corridor aérobique entre le lac et la rue Lapierre.

D'INFORMER l'Équipe Laurence de cette décision afin qu'elle soit prise en compte dans la planification des espaces de stationnement et autres services municipaux.

Le conseiller Richard Lessard est contre la résolution.

o) Travaux d'arpentage – rue Brin

Considérant qu'il y a lieu de situer précisément la rue Brin ;

Considérant que nous avons reçu un estimé au montant de 3425.00 \$ plus taxes de Roch Labelle, arpenteur-géomètre afin de préparer le plan tenant lieu de certificat de piquetage de la rue Brin ;

Considérant qu'une fois les limites de la rue Brin établies il serait propice d'établir une description technique du terrain occupé par le chemin municipal incluant les fossés et les accotements ;

Considérant que la préparation de cette description technique coûterait 750.00\$ plus taxes ;

Il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.197

DE procéder à la préparation du plan de tenant lieu de certificat de piquetage au coût estimé de 3425.00\$ et de procéder à la préparation de la description technique du terrain occupé par le chemin municipal incluant les fossés et les accotements au montant de 750,00\$ taxes en sus.

p) Travaux d'électricité- local Nouveau Défi

Considérant que l'électrification de ce local ne correspond pas aux normes du code du bâtiment ;

Considérant que le groupe actuel utilisant ce local doit brancher plusieurs nouveaux appareils électriques ;

Considérant la responsabilité pour la Municipalité de doter ses locaux d'installations électriques conformes aux normes ;

Considérant la proposition de l'entreprise d'électricité Lumitech inc. au montant de 7 580\$ taxes en sus, pour remettre aux normes les installations électriques dans ce local ;

Il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.198

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Luce Bergeron, à retenir les services de l'entreprise d'électricité Lumitech Inc. afin d'effectuer les travaux d'électrification requis pour un montant de 7 580\$ taxes en sus.

q) Réaménagement du Quai –Sud

Considérant que le réaménagement du Quai Sud a été effectué selon les plans et devis préparé par l'Équipe Laurence ;

Considérant que le contrat était établi au montant de 71 856,50\$ taxes en sus et que des travaux supplémentaires ont été effectués à la demande de la municipalité au montant de 24 725\$, par la résolution CM 2010.09.174 ;

Considérant que des travaux non prévisibles ont été réalisés pour un montant de 2 040\$ taxes en sus ;

Considérant que la recommandation de paiement de 101 122,01\$ taxes incluses, émise par Équipe Laurence ;

Considérant qu'une retenue de 5% représentant un montant de 4 715,14\$ sera conservé pour une période d'un an ;

Considérant qu'un montant de 2 040\$ a été chargé pour le transport de matériaux et qui n'a fait l'objet d'aucun engagement de la part de la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.199

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer un chèque au montant de 101 122.01\$ taxes incluses à l'ordre de Excavation Constantineau pour le réaménagement du quai Sud.

r) Date de l'événement culturel 2011

Considérant le grand succès remporté lors de la «Journée des Arts et de la Culture» le 7 août 2010 ;

Considérant les nombreux messages de félicitation reçus tant par courriel que de vives voix de la part des participants et des visiteurs ;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.200

DE mandater Mme Luce Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière à faire le nécessaire pour fixer la date du samedi 6 août 2011 pour la Journée des Arts et de la Culture pour la saison estivale 2011.

s) Borne sèche au secteur sud

Considérant que suite aux travaux de réaménagement de la propriété municipale au secteur Sud, le camion à incendie, de par ses caractéristiques techniques, ne peut s'approcher suffisamment de la borne sèche ;

Considérant qu'il y a urgence d'agir afin de protéger la population en cas d'incendie ;

Il est proposé par le conseiller Richard Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.201

DE mandater Mme Luce Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière à faire le nécessaire afin de faire exécuter les travaux de correction proposé par le chef du service des incendies de Wentworth-Nord le plus rapidement possible. Une somme d'environ 3 000.00 \$ est immédiatement libérée pour faire exécuter ces travaux.

Madame Bergeron devra entreprendre des discussions avec la firme d'ingénierie qui a conçu l'aménagement du site afin de partager les coûts de tels travaux.

6. COMMUNIQUÉ DE CORRESPONDANCE

a) Demande d'aide financière – Club l'Étoile de Nord

Considérant que le Club l'Étoile du Nord Nous a transmis une demande d'aide financière ;

Considérant que le Club l'Étoile du Nord offre, activités, support et bien-être à des aînés de notre Municipalité ;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.202

D'AUTORISER la directrice générale, Luce Bergeron, à transmettre une subvention au montant de 175\$ à l'ordre du Club l'Étoile du Nord.

7. QUESTION DIVERSES

a) Formation A.D.M.Q. / D.G. – Lobbyisme et éthique

Cet item n'a pas fait l'objet d'une résolution.

b) Achat container – entreposage

Considérant l'insuffisance d'espace pour fin de remisage adéquat et sécuritaire de certains équipements municipaux ;

Considérant les coûts de remplacement que pourraient occasionner le remplacement de certains de ces équipements ;

Considérant que MCA International propose un conteneur de 20' pied au montant de 3075.84\$ incluant le transport et les taxes applicables ;

Il est proposé par le conseiller Richard Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.203

D'AUTORISER Luce Bergeron, Directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'achat du dit conteneur au montant de 3 075,84\$ taxes et transports inclus.

c) Référendum – destruction des bulletins reçus par correspondance

Considérant que le référendum qui devait avoir lieu le 12 septembre 2010 à été annulé ;

Considérant que nous détenons des enveloppes de bulletins de vote scellés qui ont été reçus suite au vote par correspondance ;

Considérant que ces bulletins de vote doivent demeurer confidentiels ;

Il est proposé par le conseiller Richard Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.204

D'AUTORISER Luce Bergeron, Directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la destruction des dits bulletins tout en s'assurant la confidentialité de ces derniers.

d) Entrée de données – bande riveraine

Considérant que Madame Miriam Atkinson a complété sur des fiches en papier la caractérisation de la bande riveraine de sur le territoire de la municipalité durant l'été 2010 ;

Considérant qu'une banque de données informatisées incorporant l'information cumulée sur la bande riveraine serait un atout pour la municipalité ;

Considérant que l'achèvement de cette banque de données nécessiterait au maximum trois (3) semaines et que les coûts engendrés seraient d'environ 2000.00 \$

Il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité du conseil ;

CM 2010.10.205

D'AUTORISER Luce Bergeron, Directrice générale et secrétaire-trésorière à embaucher Madame Miriam Atkinson pour un maximum de trois (3) semaine afin de compléter la banque de données concernant la bande riveraine. Ce montant sera pris à même le surplus 2009 non affecté.

e) Ressources communautaires Sophie

Considérant que la résolution CM 2010.06.116 permettait à Luce Bergeron, Directrice générale et secrétaire-trésorière d'émettre un chèque au montant de 440\$ à Ressources Communautaires Sophie pour l'inscription au camp de jour Perce-neige pour deux jeunes résidents de Lac-des-Seize-Îles au secteur sud ;

Considérant que nous avons reçu en date du 15 septembre 2010 une demande de remboursement au montant de 378.00\$ représentant le tiers du montant d'inscription par enfant ;

Il est proposé par le conseiller France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.206 D'AUTORISER Luce Bergeron, Directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'émission d'un chèque au montant de 378,00\$ à l'ordre de Ressources communautaires Sophie.

f) Soupe Populaire – aide financière

Considérant que nous avons reçu une demande d'aide financière de la Soupe populaire de la Vallée de Saint-Sauveur ;

Considérant que le Dîner de Gala Gastronomique n'aura pas lieu pour cause de travaux majeurs au Chalet Pauline Vanier de Saint-Sauveur ;

Considérant que cet événement constitue la principale activité de levée de fonds pour soutenir les besoins des usagers de la Soupe Populaire ;

Considérant qu'en date 5 octobre 2010 la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles offre le service de Soupe populaire à tous les mardis midis de 11 h 30 à 12 h 45 ;

Il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers ;

CM 2010.10.207 D'AUTORISER Luce Bergeron, Directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre un montant de 250\$ comme aide financière à la Soupe populaire de la Vallée de Saint-Sauveur. Ce montant sera pris à même le surplus 2009 non affecté.

g) Création d'une réserve financière pour la réalisation de l'aire de repos

Considérant la volonté du Conseil municipal d'ériger une aire de repos tel que décrit selon la résolution CM 2010.10.195 ;

Considérant qu'un montant de 10 000.00 \$ provenant de différents ministères a déjà été octroyé à la Municipalité pour la réalisation de ce projet et que ce montant d'argent est actuellement inclus dans le surplus non affecté de l'exercice financier 2009 ;

Considérant l'octroi d'un montant minimum de 28 000,00 \$ de la M R C des Pays-D'en-Haut à même le Fonds de la ruralité 2010 ;

Considérant qu'un montant de 35 000,00 \$ à 40 000,00 \$ pourrait être affecté à ce projet (voir résolution CM 2010.04.72);

Il est proposé par la conseillère Françoise Tassé et résolu à l'unanimité des conseillers ;

CM 2010.10.208 DE mandater Mme Luce Bergeron, directrice générale et secrétaire-trésorière à créer une réserve financière pour financer les travaux de réalisation de l'aire de repos tel que précisé par la résolution CM 2010.10.195. Une somme de 25 000,00 \$ sera ainsi affectée à cette réserve à partir du surplus non affecté de 2009.

h) Appui au Service des incendies de Wentworth-Nord

Considérant que le Service des incendies de la Municipalité de Wentworth-Nord assure la protection contre les incendies sur une grande partie du territoire de la Municipalité de Lac-Des-Seize-Îles ;

Considérant l'intention du Service des incendies de la Municipalité de Wentworth-Nord de se procurer une embarcation de type Zodiac pour accélérer son processus d'intervention en cas de sinistre ;

Il est proposé par la conseillère France Robillard Pariseau et résolu à l'unanimité des conseillers ;

CM 2010.10.209

D'APPUYER fortement les démarches entreprises par le Service des incendies de la Municipalité de Wentworth-Nord afin de s'approprier les équipements nécessaires à l'accélération de ses processus d'intervention.

8. RAPPORT DU MAIRE

Le maire Luc Lamond informe les membres du conseil et le public sur divers sujets.

9. PAROLE AUX CITOYENS

La parole est donnée aux citoyens.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sur une proposition du conseiller et résolu à l'unanimité des conseillers :

CM 2010.10.210

De lever la séance ordinaire, il était 21h40.

Luc Lamond,
Maire

Lucille Corbeil
Secrétaire

LISTE DES DÉBOURSÉE PRÉSENTÉE À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 14 octobre 2010

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	NO CHÈQUE	MONTANT
Robert Sarrazin	Remboursement clé 2010	9586	100.00 \$
Doriane Ares (Journée culturelle)	Agent accompagnateur / projet	9587	4 000.00 \$
Annulé		9588	
Doriane Ares (Journée culturelle)	Cartes postales /invitation	9589	39.87 \$
Bell Canada	Téléavertisseurs	9590	3.52 \$
Bell Canada	Ligne sans frais	9591	53.22 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	9592	1 553.92 \$
Lac-des-Seize-Îles Station	Aliments / Essences	9593	283.93 \$
Visa	Soirée béné/frais ups +	9594	1 627.54 \$
Poste Canada	Timbre	9595	193.66 \$
Logan Black Bay - David Logan	Remb.taxé payées en trop	9596	92.26 \$
Annulé		9597	
Hydro-Québec	Éclairage des rues	9598	368.73 \$
Bell Canada	Communication	9599	545.31 \$
Bell Canada	Cellulaire	9600	47.52 \$
Hydro-Québec	Centre	9601	573.60 \$
Poncelet - Girard Martin	Remboursement taxe payée en trop	9602	6.49 \$
Stronach Robert Ian	Remboursement taxe payée en trop	9603	30.54 \$
Millette Gilles - Brin Ginette	Remboursement taxe payée en trop	9604	8.81 \$
Club l'Étoile du Nord	Location Salle - Référendum	9605	150.00 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS AU 30 septembre 2010			9 678.92 \$
D.A.S. Provinciale	Déduction à la source payable	9606	4 020.05 \$
D.A.S. Fédérale	Déduction à la source payable	9607	1 776.99 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS AU 7 octobre 2010			5 797.04 \$
Date	Numéros de dépôt		
Au 30 septembre 2010	502973 à 503003		10 708.95 \$
Au 7 octobre 2010	503004 à 503017		5 865.48 \$
TOTAL DES DÉPÔTS DIRECTS			16 574.43 \$
DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉ À LA SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2010			
FOURNISSEURS	DESCRIPTION	NO CHÈQUE	MONTANT
Aquam	Réparation et remp.bouées	9608	45.15 \$
Miriam Atkinson	Déplacement rives	9609	135.53 \$
Bell Mobilité	Pagelettes	9610	8.77 \$
Biolab	Analyse d'eau	9611	86.91 \$
Christiane Lamont	Déplacements	9612	99.00 \$
Éric Desautels	Déplacements	9613	123.74 \$
Entreprise Lumitech inc.	centre & stationnement (réparation)	9614	653.72 \$
Entreprises Malette Enr.	Produits nettoyeurs	9615	342.24 \$
Équipe Laurence expert - conseils	Honoraires professionnels	9616	4 063.50 \$
Équipement de bureau Légaré Ltee.	Location imprimante	9617	288.96 \$
Pétrolière impérial	Huile centre	9618	230.34 \$
Hakim Hani	Déplacements	9619	33.75 \$
H. Dagenais et Fils Inc.	Équipement / peintures	9620	119.13 \$
Lac-des-Seize-Îles Station	Aliments	9621	143.13 \$
Toilette Québec	Location toilettes	9622	627.29 \$
Luce Bergeron	Déplacements	9623	73.35 \$
Martin Bélanger	Déplacements	9624	83.25 \$
			35 239.00
Ministre des finances	Sécurité publique	9625	\$
M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Rôles d'évaluation	9626	532.63 \$
Peintures récupérées	Collecte organique	9627	355.67 \$
Petite caisse	Timbres / mailling	9628	142.52 \$
Roch Labelle	Honoraires professionnels	9629	2 991.19 \$
RCI environnement Inc.	Vidanges / recyclage	9630	3 266.53 \$

Les Sports marins B & F	Entretien bateau	9631	73.13 \$
Total de la demande d'autorisation d'achats			49 758.43 \$
Déboursés en date du 30 septembre 2010			9 678.92 \$
Dépôts directs en date du 30 septembre 2010			10 708.95 \$
Déboursés en date du 7 octobre 2010			5 797.04 \$
Dépôts directs en date du 7 octobre			5 865.48 \$
Grand Total :			81 808.82 \$

Je certifie, par la présente, que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses,

Luce Bergeron, D. G et Sec.-très.